



Mairie : 17, Grand Rue  
13122 Ventabren

Tél. : 04.42.28.80.14

Fax : 04.42.28.79.78

e-mail : [mairie@ventabren.fr](mailto:mairie@ventabren.fr)

SITE : [WWW.VENTABREN.FR](http://WWW.VENTABREN.FR)

#### PERMANENCES :

#### **M. Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren :

Le Maire reçoit le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup>  
mardi de chaque mois de 9h à 11h  
sans rendez-vous.

#### **M. Jean-Pierre MAGGI**

Conseiller Général :

2<sup>ème</sup> mercredi du mois de 14h à 15h.

#### **M. Christian KERT**

Député des Bouches du Rhône

1<sup>er</sup> vendredi du mois de 11h à 12h30

#### **Mme Ch. OSKANIAN**

Première Adjointe au Maire

Reçoit les mardis de 9h à 12h et de 14h  
à 16h au C.C.A.S. (04 42 28 88 86)

#### **M. Bernard DANTIN**

Conseiller Municipal délégué à la

Police et à la Médiation

Reçoit les mardis et vendredis de 11h à  
12h au poste de police et sur RDV en  
soirée (04 42 28 89 97)

#### MEDECINS :

Dr REBOUD : 04 42 28 70 90

Dr MARCHASSON : 04 42 28 81 19

Dr CEAS : 04 42 28 76 69

#### PHARMACIES DE GARDE

20 décembre : Pharmacie Genoux-  
Bransma - Coudoux

25 décembre : Pharmacie Durand-  
Farragi - La Fare les Oliviers

27 décembre : Pharmacie Bassinet -  
Velaux

En cas d'urgence appelez le 3237  
(34cts/min)

ou le Commissariat de Police (Aix) :  
04 42 93 97 00

Vous pouvez consulter le site

[www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr), rubrique n° urgence

#### INFIRMIERES

Mlle BALLAND : 04 42 28 74 45

Mme Vassila BALVERDE :

06 21 35 95 99

Mlle CHELLI Magali :

04 42 28 83 66 - 06 63 08 68 73

Mlle CHELLI Marianne :

04 42 28 79 57 - 06 60 38 83 66

Mme FARAUD Brigitte :

04 42 28 88 16 - 06 70 63 68 58

Mme LLOSA - CESARINE Martine :

04 42 28.82.24 - 06 19 17 99 20

Mme WAUTERS Chantal :

04 42 28 96 59 - 06 86 57 88 93

*Le Maire et son Conseil Municipal vous  
souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.*

*Claude Filippi vous présentera ses Vœux  
Vendredi 8 janvier 2010 à 18h30, salle Reine Jeanne*

#### **PUBLICATION DES VOTES SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 décembre 2009 à 19h30**

#### **Délibération n°1 : Décision modificative n°2 – Budget de la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réajuster en fin d'année, les prévisions budgétaires de l'exercice en cours. Cette réactualisation des prévisions initiales répond à la nécessaire adaptation du budget à l'évolution des besoins de la collectivité et des services en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget. Il s'agit d'intégrer les recettes intervenues en cours d'année et non inscrites au budget primitif et de prendre en compte la réalité des dépenses au cours de l'exercice, de régulariser les écritures d'opérations d'ordre.

**Vu** la délibération n°19 du 31 mars 2009 portant vote du budget primitif pour l'année,

**Vu** la délibération n°47 du 30 septembre 2009 portant décision modificative n°1,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les différentes opérations sur les crédits budgétaires présentés ci-dessous en approuvant la décision modificative telle qu'elle est énoncée ci-après.

#### **Section de fonctionnement.**

##### **DEPENSES**

Chapitre 011 Charges à caractère général ..... +11 390.13 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante ..... + 260 €

Chapitre 66 Charges financières ..... - 15 000 €

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre les sections) ..... - 356.34 €

##### **RECETTES**

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre les sections) ..... - 3 706.21€

#### **Section d'investissement**

##### **DEPENSES**

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre les sections) ..... - 3 706.21 €

Chapitre 16 (remboursement capital dette) ..... - 10 000 €

#### **DEPENSES SUR OPERATIONS D'EQUIPEMENTS**

**OP 011 2008** Espaces verts et forêts ..... - 1 766.88 €

**OP 011 2009** Espaces verts et forêts ..... - 1 328.16 €

**OP 012** Interface forêt 2009..... - 10 108.51 €

**OP 013** Bordures des chemins ..... - 8 666.58 €

**OP. 19 2009** Chap.21 (Acquisitions divers équipements)..... + 5 500 €

**OP 19 2008** Chap. 21 (Acquisitions divers équipements 2008)..... - 639.05 €

**OP 27 2009** Chap.21 (Cimetière)..... + 800.00 €

**OP 29 2008** Chap. 21 (Signalétique)..... - 606.37€

**OP 29 2009** Chap. 21 (Signalétique)..... - 338.06 €

**OP 35 2009** (Achat de terrains)..... - 26 000 €

**OP 40** Chap. 23 (Falaise des Brès)..... - 7200 €

**OP 38 2008** Chap.21 (Chemins communaux)..... - 3 729.93 €

#### **DEPENSES SUR OPERATIONS NON AFFECTEES**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles** ..... + 2 660.02 €

**Chapitre 23 (immobilisations en cours)** ..... - 5000.00 €

##### **RECETTES**

**Chap 13** Subventions d'investissements (1321 Etat, 1323 Conseil Gl)..... - 69 773.39 €

**Chapitre 040** Opérations d'ordre de transfert entre les sections ..... - 356.34 €

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide d'adopter** cette décision modificative, en votant par chapitre, afin d'opérer les virements d'ouverture et de diminution de crédits tels qu'ils sont énoncés ci-dessus, permettant l'équilibre des dépenses et des recettes intégrées en diminution en section de fonctionnement pour un montant de 3706,21 € et en section d'investissement pour un montant de 70 129,73 €. Tous les chapitres ont été votés comme suit :

Pour : ..... 25  
Contre : ..... 0  
Abst : ..... 2            *LESAGE - JURADO*

**Délibération n°2 : Motion de soutien à l'initiative de l'association des Petites Villes de France pour le renforcement des acquis de la décentralisation**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de motion élaborée par l'association des Petites Villes de France,

**Considérant** qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

**Considérant** que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

**Considérant** que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que dans la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la présente motion de soutien en :

- **affirmant** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,
- **formulant** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,
- **exprimant** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,
- **souhaitant** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre les territoires,
- **appelant** le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide d'adopter** cette motion de soutien à l'initiative de l'association des Petites Villes de France pour le renforcement des acquis de la décentralisation, telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Pour : ..... 21  
Contre : ..... 2            *LESAGE - JURADO*  
Abst : ..... 4            *GARNIER-ROUARD-FATOU-CHEBROU*

**Délibération n°3 : Assainissement collectif – Retrait de la compétence relative aux études d'assainissement transférée à la Communauté du Pays d'Aix en 2000**

Monsieur le Maire expose au conseil que depuis sa création, en application de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2000, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est compétente pour « réaliser des études de diagnostic en matière de zonages relatifs à l'assainissement collectif et non collectif, permettant aux communes de prendre les décisions nécessaires dans le cadre de la loi sur l'eau ».

Cette compétence est strictement une compétence d'étude préalable à l'établissement des zonages d'assainissement conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les communes approuvent ensuite, après enquête publique, leur zonage d'assainissement collectif et non collectif. Aujourd'hui, la Communauté du Pays d'Aix a réalisé l'ensemble des études initiales permettant de délimiter les zonages d'assainissement. Les seuls besoins actuels correspondent à des actualisations au moment de la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce nouveau contexte, le maître d'ouvrage le plus pertinent et le plus efficace pour procéder à ces mises à jour est la commune plutôt que la Communauté du Pays d'Aix. En effet, zonage d'assainissement et projet de PLU sont fortement imbriqués et difficilement dissociables.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la compétence relative aux études de zonage d'assainissement a été élargie aux schémas directeurs d'assainissement. Ces études permettent à partir d'un diagnostic du système d'assainissement (réseau de collecte et station d'épuration) d'élaborer un programme de travaux d'assainissement. La Communauté du Pays d'Aix a réalisé les schémas directeurs d'assainissement pour toutes les communes qui n'en avaient pas. Aujourd'hui, seules quelques mises à jour partielles pourraient être demandées.

Depuis le décret du 6 mai 2006, ces programmes d'assainissement n'ont plus de caractère obligatoire. Toutefois, ils demeurent un outil de pilotage essentiel pour la collectivité ayant en charge la compétence. Là encore, le maître d'ouvrage le plus pertinent pour ces mises à jour généralement peu onéreuses est la commune qui a la compétence « assainissement collectif ». La CPA s'est substituée aux communes pour les études d'assainissement de 2001 à 2009, ce qui a permis de doter chaque commune d'une étude de zonage et d'un schéma directeur d'assainissement. Les communes compétentes, pour l'urbanisme et l'assainissement, sont appelées logiquement à se charger de la mise à jour de ces études d'assainissement.

Il est donc proposé de restituer la compétence des études d'assainissement aux communes et de supprimer le premier alinéa de l'article L 3-6 des statuts de la CPA, à savoir « réaliser des études de zonage d'assainissement collectif et non collectif, les schémas directeurs d'assainissement ». En revanche, la CPA souhaite conserver la compétence consistant à « réaliser le conseil et l'assistance technique aux communes pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires dans le cadre de la loi sur l'eau ». Ainsi, la CPA continuera d'assurer pour les communes qui le souhaitent, au titre de sa mission d'assistance, un appui technique pour la réalisation de ces études comme elle le fait sur les autres projets d'assainissement.

**Vu** l'exposé des motifs et les textes réglementaires en vigueur,

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide** d'approuver la restitution aux communes membres de la CPA la compétence relative aux études d'assainissement (études de zonage d'assainissement collectif et non collectif et schémas directeurs d'assainissement), d'autoriser la modification des statuts de la CPA en supprimant le premier alinéa de l'article 3-6, de constater qu'il n'y a aucun bien meuble ou immeuble à restituer aux communes ou à répartir entre elles et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à solliciter toute décision pour obtenir le retrait des compétences énoncées ci-dessus.

*Pour : .....22*

*Contre : .....0*

*Abst : .....5*

*GARNIER- ROUARD -FATOU - LESAGE - JURADO*

#### **Délibération n°4 : Déclassement et échange d'une parcelle communale**

Par délibération en date du 24 septembre 2008, le conseil municipal approuvait le principe de déclassement de l'ancien chemin communal reliant le chemin de Fontvieille au chemin de la Bouaou et autorisait le lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à son déclassement.

Dans cette même délibération, le conseil municipal acceptait les échanges à titre gratuit de terrains entre la commune et Madame ARNAUD-NICOLAS. Toutefois, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf quand l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Or, comme indiqué dans la délibération du 24/09/2008, ce chemin est clôturé et utilisé par Monsieur Joël ARNAUD depuis des décennies.

Aussi,

**Vu** les textes réglementaires en vigueur,

**Considérant** le principe de l'échange de parcelles entre la commune et Madame Karine ARNAUD-NICOLAS déjà soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante et considérant qu'il convient de limiter les frais pour la commune, générés par le lancement d'une enquête publique lorsque celle-ci ne s'impose pas,

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide** d'approuver le déclassement de l'ancien chemin communal, d'accepter les échanges de terrains entre la commune et Madame Karine ARNAUD-NICOLAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs inhérents à cette affaire en précisant que les frais notariés relatifs à l'acte à intervenir seront à la charge des bénéficiaires.

*Pour : ..... 21*

*Contre : .. 0*

*Abst : ..... 5*

*ROUARD-LESAGE-GARNIER-FATOU-JURADO-*

*Madame ARNAUD NICOLAS ne participe pas au vote.*

#### **Délibération n°5 : Remise foncière des terrains d'assiette des voiries et chemins rétablis et modifiés pour la LGV Méditerranée**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de la réalisation de la ligne à grande vitesse Méditerranée, les Réseaux Ferrés de France (RFF) ont supprimé et rétabli en les modifiant pour les besoins de l'ouvrage, certains chemins communaux à l'origine traversés par le tracé de la ligne.

Aujourd'hui, la ligne étant effective et la réhabilitation des abords achevée, il convient de restituer à la commune les emprises foncières correspondantes.

Monsieur le Maire expose au conseil que par courrier du 3 juillet 2008, INEXIA agissant pour le compte de la SNCF/RFF, nous a saisi pour la remise des terrains d'assiette des voiries et chemins rétablis et modifiés pour la LGV Méditerranée. Ce courrier de saisine est accompagné de deux plans de récolement et d'un tableau récapitulatif identifiant lesdites remises concernant différentes parcelles situées à Chantegrillet, aux Bosques, aux Vences, à Château Noir, aux Grandes Terres.

Il est précisé que ces remises sont proposées à titre gracieux et que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure (géomètre-expert, rédaction d'acte et de publicité hypothécaire, etc..) seront intégralement pris en charge par INEXIA. En conséquence, il est proposé sous ces conditions d'accepter la cession gratuite de l'assiette de ces chemins et voiries visant la réintégration de ces emprises dans le domaine communal afin que la commune puisse en assurer la responsabilité juridique pleine et entière.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide** d'accepter la cession gratuite des chemins et voiries rétablis et modifiés pour la LGV Méditerranée proposées par INEXIA, telles qu'identifiées dans le tableau et plans de récolement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la régularisation foncière de ce dossier et mettre en œuvre, de manière distincte, la procédure d'acquisition auprès de RFF, des délaissés délimités dans les plans de récolement.

*UNANIMITE*

**Délibération n°6 : Modification du nombre de sièges des délégués titulaires et suppléants représentant la commune d'Eguilles au conseil de la Communauté du Pays d'Aix**

Monsieur le Maire expose au conseil que la représentation des communes au conseil de communauté est fixée par les statuts de la Communauté du Pays d'Aix tels qu'ils résultent, d'une part, de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Aix et sa transformation en Communauté d'Agglomération et, d'autre part, de l'arrêté du 22 novembre 2001 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 prévoit dans son article 4, relatif à la représentation des communes au sein du conseil communautaire, que « le nombre de délégués titulaires et suppléants est fixé par commune en fonction de la population ».

Les variations démographiques attestées par le dernier recensement montrent que la commune d'Eguilles a dépassé les 7.500 habitants, la faisant entrer de ce fait dans la catégorie des communes dont la population est comprise entre 7.500 et 12.000 habitants.

Afin de tenir compte des évolutions démographiques et d'assurer l'adéquation entre l'importance de la population de la commune d'Eguilles et sa représentation au sein de la Communauté du Pays d'Aix conformément aux dispositions des statuts, il y a lieu de lui attribuer 3 sièges de délégués titulaires au conseil de communauté.

L'attribution des 3 sièges de délégués titulaires à la commune d'Eguilles au conseil communautaire impose une modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix.

Vu les textes réglementaires en vigueur,

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide** d'approuver l'attribution de 3 délégués titulaires au conseil de communauté de la Communauté du Pays d'Aix à la commune d'Eguilles, d'approuver la modification des statuts pour tenir compte de la nouvelle représentation de la commune d'Eguilles et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

*Pour :.....26*

*Contre :.....0*

*Abst :.....1            FATOU*

**Délibération n°7 : Indemnité de conseil au receveur municipal – Changement du comptable public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions dans lesquelles une indemnité de conseil peut être accordée au Receveur Municipal, afin de rémunérer les prestations non obligatoires assurées par celui-ci : aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables, analyse budgétaire, financière et de trésorerie, gestion économique, et mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif dégressif sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clôturés, à l'exception des opérations d'ordre. Les dépenses des services autonomes non personnalisés (services d'eau et d'assainissement), ainsi que les dépenses du CCAS sont ajoutées à celles de la Commune.

L'indemnité peut être accordée à 100% ou être modulée en fonction des prestations réellement accomplies par le Receveur Municipal.

Accordée à titre personnel au Receveur Municipal pour la durée de l'exercice de ses fonctions, une nouvelle délibération décidant de l'attribution de l'indemnité est nécessaire soit après le renouvellement du Conseil Municipal, soit après le changement du comptable.

**Vu** la délibération n°95 du 24 septembre 2008 accordant l'indemnité de conseil au taux maximal au Receveur Municipal, Monsieur Claude BADOUC,

**Considérant** la mutation professionnelle de ce dernier et la prise de fonction de sa remplaçante Madame Catherine BOUCARD au 7 septembre 2009, l'indemnité de l'année 2009 sera calculée au prorata temporis de 3,8 mois de gestion. A titre d'information l'indemnité nette rapportée pour 2009 s'élève à 232,25€.

Il est enfin à noter que cette indemnité sera reconduite annuellement.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide** d'approuver le principe d'attribution à partir de 2009 à Madame Catherine BOUCARD, de l'indemnité de conseil au taux de 100%, et ce jusqu'à la fin du mandat ou la cessation de ses fonctions.

*UNANIMITE*

### **Délibération n°8 : Recensement de la population 2010 – Recrutement des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modalités du recensement général de la population qui se déroulera du 21 Janvier 2010 au 20 Février 2010 sous l'égide de l'INSEE, et dont sont chargées les Communes, conformément aux décrets 2003-485 du 5 Juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

D'après les crédits alloués aux Communes pour l'exécution du recensement par le biais d'une dotation forfaitaire, il appartient à Monsieur le Maire de rémunérer les Agents recenseurs qui seront nommés par arrêté municipal au nombre de 12. Les directives contenues dans le complément à « l'instruction aux Maires » ne proposent pas d'indication quant à la rémunération des Agents recenseurs et les forfaits d'indemnisation qui leur sont attribués, qui relèvent de la pleine responsabilité des communes. Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la base de rémunération, en prenant pour référence le barème appliqué lors du dernier recensement de 2005, majoré de 10%, à savoir :

- bulletin individuel : ..... 0,95€ brut (par habitant recensé)
- feuille de logement collectée : ..... 0,47€ brut
- indemnité par séance de formation : ..... 20€ brut préalable au recensement effectif

Monsieur le Maire propose également de compenser les frais de déplacement des agents recenseurs en fonction de l'étendue du secteur à recenser en remettant soit un bon de 25 litres, soit un bon de 50 litres de carburant.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide** de se prononcer favorablement sur les forfaits d'indemnisation énoncés ci-dessus et d'approuver le recrutement de douze agents recenseurs pour la période du 21 janvier 2010 au 20 février 2010.

*UNANIMITE*

### **Délibération n°9 : Convention de partenariat entre la commune et l'Association Sportive de Ventabren concernant les stages multisports effectués par les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), la municipalité propose de formaliser le partenariat entre la commune et l'association sportive de Ventabren (ASV) pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement municipal inscrits aux stages multisports organisés par l'Association Sportive de Ventabren. Ces stages sont organisés par l'Association Sportive de Ventabren et se déroulent au Plateau lors des périodes de vacances scolaires pour une durée d'au moins une semaine. Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement et participant à ces stages bénéficieront de l'adhésion « spécial stage ». Ce partenariat instaure une aide financière communale au bénéfice des familles concernées par l'adhésion « spécial stage » sous forme de participation versée à l'association organisatrice.

Cette aide correspond à la moitié du coût de l'inscription au stage à la charge des familles fixé par l'Association Sportive de Ventabren. Le règlement de la participation annuelle communale dans le cadre de ce partenariat, sera effectué sur la base d'un état détaillé et récapitulatif adressé sous forme d'annexe financière à la commune en fin d'année. Cette annexe financière, avenant annuel à la convention cadre, fixera donc le montant des participations.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide** d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération cadre formalisant le partenariat entre l'association et la commune pour les activités multisports pendant les vacances scolaires.

*UNANIMITE*

### **Délibération n°10 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour le fonctionnement de l'école de musique – Exercice 2010**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique culturelle communautaire s'attachant à reconnaître et soutenir l'action culturelle menée dans les communes et assurer un développement territorial cohérent, la Communauté du Pays d'Aix propose un dispositif d'aide aux communes pour le fonctionnement des équipements culturels. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre à la Communauté du Pays d'Aix une demande de fonds de concours pour le fonctionnement de l'école de musique. Cette structure municipale accueille en effet chaque année plus de 10 % des élèves ressortissants des communes voisines membres de la Communauté du Pays d'Aix, proposant de nombreux instruments et plus de 10 disciplines musicales.

L'école de musique attire ses élèves extérieurs par la compétence de ses enseignants, de sa direction et la qualité de ses équipements, participant ainsi à donner un rayonnement intercommunal à ce service.

Le budget de fonctionnement annuel de cette structure sur la base du compte administratif de 2008 est de l'ordre de 153 000 €. Par le biais de ce dispositif, la Communauté du Pays d'Aix accorde des fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 30 % des charges nettes générées par ce type d'équipement culturel.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide** d'approuver la demande de fonds de concours sollicitée auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour le fonctionnement de l'école de musique municipale, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat financier, en précisant que la commune transmettra les données financières relatives à l'exercice 2009 dès que le compte administratif sera établi.

*UNANIMITE*

**Délibération n°11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Ventabren – Exercice 2009**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association sportive de Ventabren a sollicité récemment un complément de subvention communale au titre de l'exercice 2009 afin d'équilibrer le programme organisant les activités multisports au travers des stages spéciaux au bénéfice des enfants pris en charge par le centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Aussi, dans l'attente de la signature de la convention formalisant le cadre du partenariat entre l'association et la commune à ce titre, et considérant l'intérêt pour les enfants et les familles de la mise en place de cette collaboration, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle de 260 € à l'association sportive de Ventabren et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6574 pour honorer cette dépense.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.**

*UNANIMITE*

**Délibération n°12 : Demande de fonds de solidarité auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour l'entretien des espaces forestiers sinistrés lors des intempéries de neige**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en date du 15 mai 2009, le conseil de communauté a délibéré pour la création d'un fonds de solidarité lié à l'entretien des espaces forestiers des communes touchées par les dégâts « neige ». Ce fonds exceptionnel en faveur des communes qui ont subi d'importants dégâts de neige sur leur espace forestier, prévoit une participation communautaire à hauteur de 40% de l'ensemble des montants hors taxe engagés par les communes sur les forêts communales, la proximité des équipements municipaux ou les bords de voies communales. Ce fonds est limité toutefois à une aide maximale attribuée à une commune égale à 50.000 €. Ce soutien financier lié aux intempéries est mis en œuvre dans le cadre de la politique de gestion des risques majeurs.

Considérant l'importance des dégâts en la matière, subis par la commune au début de l'année courant janvier 2009, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la demande de fonds de solidarité transmise à la Communauté du Pays d'Aix dans le courant de l'exercice à ce titre, pour un montant d'intervention éligible de 13 041,76 €HT, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses relatives aux travaux liés directement à la forêt..... 13 041,76 €  
Délibération communautaire n°2009-A070 du 15/05/2009
- Fonds de solidarité de la communauté à hauteur de 40 %.....5 041 €
- Autofinancement communal..... 8 000,76 €

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur la présente demande de subvention transmise à la Communauté du Pays d'Aix, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce partenariat.**

*UNANIMITE*

**LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE PANNEAUX SOLAIRES**

La Communauté du Pays d'Aix propose diverses aides financières aux propriétaires, en particulier pour l'installation de panneaux solaires.

Il convient toutefois de rappeler qu'une telle installation est soumise aux règles d'urbanisme qui **subordonnent la pose de panneaux solaires à une déclaration préalable en Mairie.**

A noter que ces installations ne sont pas autorisées dans les zones UA, soit principalement, le **périmètre du village.**

**PENDANT LA PERIODE  
DES FÊTES**

Les services municipaux seront fermés du **jeudi 24 décembre à 12H au samedi 26 décembre inclus ainsi que le 1<sup>er</sup> et le 2 janvier 2010.**

En cas **d'urgence**, vous pouvez contacter la Gendarmerie d'Eguilles au **17** ou au **04 42 92 53 55.**

La crèche les Farfadets sera fermée du **24 décembre au 03 janvier inclus.**

**MESSES DE NOËL**

Les messes de Noël seront célébrées sur les différentes communes de la paroisse, le 24 décembre à :

Ventabren à 18h30

Coudoux à 20h30

La Fare les Oliviers à 20h00

Velaux à 20h00 (animée par les paroissiens)

Rappel des messes annuelles à Ventabren :

Tous les dimanches à 10h30 et les vendredis (une semaine sur deux) à 9h00.

## REGLEMENT DES PRESTATIONS DE CANTINE ET DE Garderie PERISCOLAIRE

La Trésorerie Générale des Bouches du Rhône demande à ce que désormais les chèques que vous établirez pour régler les prestations de cantine et de garderie périscolaire, soient libellés à l'ordre de la « Régie Périscolaire Ventabren » et non plus à l'ordre du Trésor Public. Merci de votre collaboration.

## INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

En mars 2010 auront lieu les élections régionales et de l'Assemblée de Corse.

**Pour y participer, pensez à vous inscrire sur les listes électorales de votre commune.**

Les élections régionales ont pour objet d'élire les conseillers régionaux qui siègent à l'assemblée délibérante de la région, le conseil régional. Celui-ci est notamment compétent pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement du territoire. Les conseillers régionaux sont élus au suffrage universel direct. **Vous avez jusqu'au 31 décembre 2009 pour vous inscrire sur les listes électorales dans votre mairie en vous munissant d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.**

### BILAN DU TELETHON 2009

Malgré une urne restée désespérément vide lors du marché de Noël, la commune est parvenue à rassembler la somme honorable de 1776,50 € au profit de l'Association Française contre les Myopathies.

Le Groupe Scolaire a pu soutenir l'opération Téléthon 2009 avec la forte collaboration de la PEEP, de la FCPE et des parents d'élèves.

Élèves et parents ont confectionné des gâteaux, préparé des boissons chaudes et les ont vendus dans le hall de la maternelle, dans la cour ainsi que devant l'école primaire.

Le CLSH s'est aussi rallié à cette cause en accueillant des stands de ventes en fin de journée. Grâce à cette initiative, la somme de 776,50 € a pu être reversée à l'Association Française contre les Myopathies.

L'association Vide-Greniers Ventabren a également participé à la collecte en déposant généreusement un chèque de 1000€ en faveur de l'AFM. Merci de votre générosité !

### ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS

Les encombrants seront désormais enlevés tous les premiers mardis de chaque mois après rendez-vous pris auprès des services de la CPA à ce numéro:

**04 90 09 26 70**

du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00.

Les objets concernés sont : meubles, électroménagers, literie et doivent être déposés en bordure de propriété.

Pour tout ce qui est en bon état, le site [www.recupe.net](http://www.recupe.net) vous permet de faire un don; par cet acte de générosité, vous offrez une deuxième vie à vos objets tout en préservant la nature.

**Enfin, il est bon de rappeler que pour tout achat d'électroménager neuf, le fournisseur est tenu de reprendre votre ancien appareil.**

### Le Dr MARCHASSON s'associe

A partir du 4 janvier 2010, le Dr Marchasson fonctionnera en association avec le Dr Ringaud. Le cabinet médical, 23 rue des oliviers à Ventabren sera ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 selon le planning suivant :

Consultations sans rendez-vous de 10h à 12h et de 14h30 à 19h00

	Matin	Après-midi
Lundi	Dr MARCHASSON	Dr RINGAUD
Mardi	Dr RINGAUD	Dr MARCHASSON
Mercredi	En alternance	En alternance
Jeudi	Dr MARCHASSON	Dr RINGAUD
Vendredi	Dr RINGAUD	Dr MARCHASSON
Samedi	En alternance	

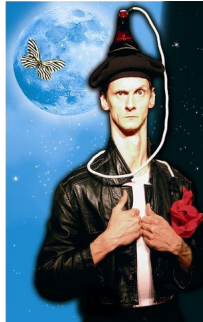
## PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LE MOIS DE JANVIER



**Vendredi 15 Janvier 2010 à 21h00, salle Sainte-Victoire.**

La chanteuse Myriam Daups accompagnée de son acolyte Gérard Dahan, compositeur de musiques de film, vous réchaufferont de mélodies métissées aux textes riches de poésie et d'humanité.

Plein tarif : 12 € - Tarif réduit : 9 €



**Vendredi 29 Janvier 2010 à 21h00, salle Sainte-Victoire**

Un magicien de la gestuelle, un expert en mime, et surtout un enchanteur à l'imaginaire débridé, Patrick Cottet-Moine joue à merveille de son sens aigu de l'observation du monde qui l'entoure.

Sans un mot mais tout dans le geste et le son, il parvient par un envoûtant tour de force à réinventer l'univers du mime.

Fou rire assuré ; à ne surtout pas manquer.

Plein tarif : 12 € - Tarif réduit : 9 €

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

A partir du 21 janvier 2010, jusqu'au 20 février 2010, notre commune fera l'objet d'une enquête de recensement sous l'égide de l'INSEE.

Vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur qui sera identifiable grâce à une carte tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du Maire.

**Votre réponse est importante**, et nous permettra d'adapter les infrastructures et les équipements à vos besoins. Nous vous remercions par avance pour l'accueil que vous voudrez bien réserver à nos agents recenseurs.

### ESPACE INFO-ENERGIE

Des professionnels vous informent et conseillent sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique : quels sont les gestes simples à effectuer ? Quel type d'équipement choisir ? Quelles sont les aides financières accordées ?

Les prochaines rencontres auront lieu :

- Jeudi 21 janvier 2010
- Jeudi 18 février 2010
- Jeudi 18 mars 2010

Les rencontres se feront dans les locaux des services de l'Urbanisme **sur RDV pris par tél.** auprès de l'agence Espace Info-Energie d'Aix au : 04 42 93 03 69

### UNITE PASTORALE DE ROQUEPERTUSE

**L'unité pastorale de Roquepertuse :**

<b>Velaux</b>	<b>Ventabren</b>	<b>La Fare-les-Oliviers</b>	<b>Coudoux</b>
<i>St Trophime</i>	<i>St Denis</i>	<i>St Sauveur</i>	<i>St Michel</i>

Vous annonce qu'une **permanence d'accueil** a été mise en place en novembre 2009, le samedi:

- de 10h à 11h30 à Coudoux (presbytère : 2, route des 4 termes),
- de 9h30 à 11h à La Fare-les-Oliviers (presbytère : 19, avenue Pasteur).

Une équipe d'accueil est présente pour vous renseigner sur la vie des paroisses de notre unité pastorale : catéchèse, demande de messe, démarches en vue du baptême, du mariage,...

Nous vous rappelons les horaires du secrétariat paroissial, au presbytère de Coudoux, en semaine :

- mardi de 8 h à 12h et de 13h à 16h30,
- mercredi de 8h à 12h,
- vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

### APPEL A MEMOIRES

Les 2 et 3 octobre 2010, l'A.C.P.V. célébrera 50 ans d'existence. Ce jubilé et la remise du 50<sup>ème</sup> Grand Prix Littéraire de Provence seront l'occasion de nous remémorer l'histoire de notre Association ainsi que celle de notre village. Sont alors appelés et bienvenus celles et ceux qui sont dépositaires de notre mémoire pour nous raconter **anecdotes et nous apporter photos et documents divers relatifs à la période 1960/2010.**

Faites-nous part de vos richesses en contactant :

Mme Mauget

Tel : 04.42.28.78.99

Courriel : [bm.mauget@free.fr](mailto:bm.mauget@free.fr)